
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Cinquième réunion du sous-groupe sur l'impact
environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la
Convention de Barcelone (OFOG)

Lija, Malte, 19-20 février 2025

REMPEC/WG.60/6
10 janvier 2025

Original : anglais

Point 6 de l'ordre du jour : Programme de travail pour la période biennale 2026-2027

Projet de Programme de travail pour l'exercice biennal 2026-2027 basé sur la version actualisée du Plan d'action offshore pour la Méditerranée pour la période 2026-2035

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le présent document ne sera pas imprimé et est mis à disposition au format électronique uniquement. Les participants sont invités à consulter ce document au format électronique et à limiter les impressions.

Note du Secrétariat

Ce document présente le projet de Programme de travail pour l'exercice biennal 2026-2027 basé sur la version actualisée du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (MOAP) pour la période 2026-2035, qui est exposée dans le document REMPEC/WG.60/3.

Introduction

1 Le Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, ci-après appelé le Plan d'action offshore pour la Méditerranée (MOAP), a été adopté par la 19^e réunion ordinaire des Parties contractantes (CdP 19, Athènes, Grèce, février 2016), avec pour objectif global « *d'établir les mesures qui, une fois appliquées au niveau régional et par chaque Partie contractante dans sa juridiction, garantiront la sécurité des activités offshore et réduiront leur impact potentiel sur le milieu marin et son écosystème* ». Le document REMPEC/WG.60/3 expose la version actualisée du MOAP pour la période 2026-2035.

2 Le Plan d'action offshore pour la Méditerranée (MOAP) définit 10 Objectifs spécifiques, structurés autour de quatre composantes principales, à savoir : 1) le cadre de gouvernance ; 2) les normes et lignes directrices régionales offshore ; 3) la surveillance ; et 4) la mobilisation des ressources et les rapports.

3 L'Objectif spécifique 3 du MOAP vise à établir un programme de coopération technique et de développement des capacités, tandis que les Objectifs spécifiques 6 et 7 visent le développement de normes et lignes directrices offshore. L'Appendice 1 du projet de MOAP actualisé précise les éléments de ce programme et inclut le soutien technique potentiel pour le développement des normes et lignes directrices, ainsi que les possibles formations. L'Appendice 2 du projet de MOAP actualisé définit le cadre de mobilisation des ressources, avec une feuille de route indicative et une estimation de budget pour soutenir la réalisation des objectifs du Plan d'action. L'objectif global est de renforcer les capacités nationales et d'améliorer l'harmonisation au niveau régional.

Programme de travail pour l'exercice biennal 2026-2027

4 Le projet de Programme de travail (PoW) 2026-2027 est exposé dans l'**Annexe** au présent document. Le PoW se base sur les Appendices 1 et 2 du projet de MOAP actualisé pour la période 2026-2035.

5 L'Annexe fournit une version détaillée du cycle de planification proposé des activités du MOAP. Les priorités pour la période biennale 2026-2027 s'articulent autour de la transition entre le MOAP d'origine (qui avait été défini pour la période 2016-2024) et le nouveau MOAP à approuver pour la période 2026-2035. Cela inclut une formation sur les normes et lignes directrices qui ont déjà été développées (ou qui le seront), ainsi que la création d'un Groupe de travail par correspondance intersessions (ICG) pour le développement des normes et lignes directrices sur l'Utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses ou nocives, à la suite de la formation dédiée qui s'est tenue en novembre 2023. Le projet de PoW est structuré selon les programmes de la Stratégie à moyen terme (SMT) 2022-2027 : le Programme 4 : « Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines », et le Programme 6 pour une vision partagée de la Méditerranée, et il sera affiné en fonction des priorités définies par les Parties contractantes (PC) et d'autres considérations liées à la planification générale, notamment la disponibilité des ressources.

6 Pour l'exercice biennal à venir, qui couvre la période 2026-2035, il est attendu que le cycle des activités soit structuré autour :

- D'une activité en ligne de familiarisation aux normes et lignes directrices adoptées lors des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP) au cours de la précédente période biennale ;
- D'une formation sur le développement des capacités visant une thématique du programme de coopération technique et de développement des capacités du MOAP ;
- De la création d'un ICG pour développer des normes et lignes directrices sur la même thématique que la formation ; et

- De l'approbation, lors de la réunion du Groupe du pétrole et du gaz en mer (OFOG), des normes et lignes directrices à soumettre à la CdP organisée à la fin de la période biennale.

7 Ce projet part du principe que le MOAP 2026-2035 sera approuvé, tout comme le Programme de travail (PoW) à venir du REMPEC pour l'exercice biennal 2026-2027.

Actions requises des participants à la réunion

8 **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans ce document ; et
- .2 **évaluer** les priorités et le cycle de planification proposé pour un programme de coopération technique et de développement des capacités sur la période 2026-2027.

Annexe

**Programme de travail prévu pour l'exercice 2026-2027 sur la base des Appendices 1 et 2 du
MOAP pour la période 2026-2035**

Tableau 1. Programme de travail prévu pour l'exercice 2026-2027 sur la base des Appendices 1 et 2 du MOAP pour la période 2026-2035

Programme 4 de la SMT. Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue	2026				2027			
Résultat 4.4. Les mesures définies dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée sont appliquées au niveau régional et par chaque Partie contractante dans les zones relevant de leur juridiction afin de veiller à la sécurité des activités offshore et de réduire leur incidence potentielle sur le milieu marin et ses écosystèmes								
<i>Activités anticipées dans le cadre du MOAP</i>								
<u>Formation de développement des capacités A :</u> <i>Durée indicative : 2,5 jours</i>		x						
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du Protocole offshore et du MOAP 2026-2035 ; • Restrictions ou conditions spéciales pour les Aires spécialement protégées (ASP) ; • Lignes directrices pour la conduite des Évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) ; • Suivi ; • Enlèvement des installations. 								
Le Groupe de travail par correspondance intersessions (ICG) doit développer des normes et lignes directrices sur l'utilisation et le rejet de substances et matières nuisibles et dangereuses			#	#	#			
Activité en ligne de familiarisation aux normes et lignes directrices adoptées								
<i>Réunions anticipées du PNUE/PAM</i>								
6 ^e réunion du Groupe du pétrole et du gaz en mer (OFOG)						x		
25 ^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP)								x
Programme habilitant 6 de la SMT : Vers une connaissance et une vision communes de la mer et du littoral méditerranéens								
Résultat 6.3. La mise en œuvre de l'IMAP et les outils de suivi de l'environnement et du développement fournissent des données actualisées et de qualité à l'appui des processus décisionnels des Parties contractantes et de l'évaluation du BEE								

Rationalisation du partage des données de navigation maritime et offshore ainsi que de la plate-forme de surveillance avec le système de gestion des données Info-MAP			#		#			
---	--	--	---	--	---	--	--	--

X / Bleu, formation ou réunion structurante anticipée - # / Vert, période de mise en œuvre anticipée.
